

SUBVENTION JEUNES PROMOTEURS (JP)



Centre local de développement

Cultivons ensemble le développement durable !
Let us join forces for a sustainable development !

Subvention Jeunes promoteurs (JP)

■ Objectif

Cette activité vise à aider les jeunes entrepreneurs à créer une première ou deuxième entreprise en leur offrant un support technique et financier.

■ Admissibilité

Le candidat doit :

- Être âgé (e) entre 18 et 35 ans (inclusivement)
- Être citoyen canadien ou immigrant reçu et résident en permanence au Québec
- Posséder de l'expérience et/ou de la formation dans un domaine relié au projet d'entreprise
- Être disponible et s'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise (minimum 35 heures/semaine)

■ Projets admissibles

- L'entreprise doit avoir son siège social sur le territoire de la MRC Le Haut-Saint-Laurent ;
- Il doit s'agir d'une entreprise à but lucratif ;
- Les activités de l'entreprise ne doivent pas figurer dans la liste de secteurs exclus déterminée par le CLD

■ Soutien financier

■ Volet : Concrétisation de projets d'entreprise :

Réalisation d'une étude de faisabilité ou toute autre étude préalable à la création d'une entreprise en autant qu'il s'agisse d'un projet considéré admissible au présent programme.

A) Montant de la subvention

La subvention accordée correspond à 50 % des dépenses admissibles pour un montant maximum de 4000 \$ pour les secteurs priorités.

■ Volet : Création d'une première ou d'une deuxième entreprise

Création d'une première ou d'une deuxième entreprise légalement constituée par l'entrepreneur.

B) Montant de la subvention

La subvention accordée correspond à 20% du coût total du projet pour un montant maximum de 6000\$ pour les entreprises œuvrant dans un secteur

priorisé et 5 000\$ pour les entreprises œuvrant dans un secteur non priorisé. Dans le cas de 2 promoteurs, le montant maximal est de 6 000\$ par promoteur pour les entreprises œuvrant dans un secteur priorisé et 5 000\$ pour les entreprises œuvrant dans un secteur non priorisé.

■ Volet : Focus Management

Soutien technique post-démarrage pour l'organisation interne de l'entreprise par l'accès à des services conseils spécialisés selon les besoins identifiés.

C) Montant de la subvention

La subvention pour les services-conseils s'élève à un maximum de 3000\$ par entreprise.

■ Volet : Formation de l'entrepreneur

Permettre aux candidats qui bénéficient d'une contribution financière pour la création d'une première ou d'une deuxième entreprise d'acquérir une formation pertinente à la réalisation du projet.

D) Montant de la subvention

La subvention accordée correspond au coût de formation ou à un montant maximum de 1 000\$.

■ Volet : "Relève"

Acquisition d'une participation significative d'au moins 25% de la valeur d'une entreprise existante située dans le territoire d'application de la Politique nationale de la ruralité.

E) Montant de la subvention

La subvention accordée correspond à 20% du coût total du projet pour un montant maximum de 6000\$ pour les entreprises œuvrant dans un secteur priorisé et 5 000\$ pour les entreprises issues d'un secteur non priorisé. Dans le cas où deux promoteurs font l'acquisition de l'entreprise le montant est quand même limité à 6000\$ ou 5000\$ selon que l'entreprise est classée dans un secteur priorisé ou non priorisé par le CLD.

Les personnes désireuses de présenter un projet ou d'obtenir de plus amples informations sont priées de contacter le CLD du Haut-Saint-Laurent au (450) 264-5252.

